

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_015

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

COMMISSION
COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS (CCID) :
PROPOSITION D'UNE
LISTE DE 32 NOMS À
L'ADMINISTRATION
FISCALE POUR LA
DÉSIGNATION DES
COMMISSAIRES
TITULAIRES ET
SUPPLÉANTS

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAoui, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUd, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20260402-D2026_015-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant régional, ou de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants comme Caluire et Cuire, la CCID est composée, outre le maire ou l'adjoint délégué président de droit, de huit commissaires titulaires. Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double adoptée par délibération du Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ADOPTER la liste des 32 noms proposés à l'administration fiscale pour la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires :

- Mme Évelyne GOYER
- M. Philippe COMPAGNON de la SERVETTE
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Laurent ATTAR-BAYROU
- M. Dominique GAYET
- M. Vincent FARJAS
- Mme Virginie DU GARDIN
- M. Olivier LARGE
- Mme Gladys PELLEGRINI
- M. Thierry TRONCY

- Mme Éléonore BERTHIER
- M. Dimitri ARSALE
- Mme Catherine GUÉROULT
- M. Guy GENOT
- Mme Sophie BLACHÈRE
- M. Gauthier BLIN

Membres suppléants :

- M. Patrick CIAPPARA
- Mme Alexandra JOVOVIC
- Mme Hamzaouia HAMZAOUI
- M. Abdelaziz TAKI
- M. Geoffroy KRIEF
- M. Nicolas JUENET
- Mme Isabelle MAINAND
- Mme Lola ESCORSA
- Fabrice BALANCHE
- François DEYGAS
- Raphaël BUATHIER
- Mme Patricia CHANDIA
- M. Frédéric JOUBERT
- M. Laurent MICHON
- Mme Viviane WEBANCK
- Mme Martine BARTHEL

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

